



**PROCES
VERBAL
Comité
syndical
Du
06/02/2025**



Table des matières

Présents	2
Ordre du jour	3
Délibérations	4
Validation du compte de gestion 2024	4
Compte administratif 2024	4
Affectation des résultats 2024	5
Vote du budget primitif 2025	6
Budget 2025 - Cotisations 2025 des Communautés de Communes membres	7
Création d'emploi non permanent à temps complet.....	8
Création d'emploi non permanent à temps non-complet	10
ACTT – demande de subvention.....	11
Mise à jour du plan de financement 2024 – subvention mission « animation des actions au service d'une citoyenneté active » en Landes Nature Côte d'Argent	13
Temps fort 2025	15
LISTES DES DELIBERATIONS	16
ANNEXE 1: Emargement.....	17
ANNEXE 2: Note compte administratif 2024.....	19
ANNEXE 3 : Note Budget primitif 2025	25

Présents

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni le 06 février 2025 à la Salle de l'Office Intercommunal de Tourisme de Mimizan, sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ, à dix-huit heures trente.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués présents votant : 16

Nombre de délégués présents non-votant : 1

Nombre de votants (pouvoirs inclus) : 16

Ordre du jour

- **Validation du PV du comité syndical de décembre 2024 et de juillet 2024**

PROJETS DE DELIBERATION

- **Finances**

- Validation du compte de gestion 2024, du compte administratif 2024 et affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2025
- Contribution des Communautés de Communes membres du PETR

- **Organisation – Ressources humaines –**

- Info LDG (validation CST AVIS 2 -17/12)
- Postes saisonniers – x 2 temps pleins et temps partiels

- **Demandes de subvention**

- ACTT - Événements et prestations autour du tourisme durable et responsable
- Poste développement – mise à jour plan de financement 2024

INFORMATION GENERALES

- Arrivée d'Emmanuelle GARCIN – Chargée de mission NOMAD' – Chantiers, organisation 2025 et feuille de route annuelle
- Actualités diverses à partager

Une présentation du bilan financier de l'année 2024 est proposée. L'excédent, d'un montant supérieur aux projections de novembre 2024 est expliqué : dépenses de prestations prévues mais non engagées finalement en 2024 et moyens en ingénierie conservés sur les postes mobilité et NOMAD par précaution.

L'excédent, d'un montant légèrement supérieur à 100 000 € pourra être mobilisé en 2025 avant toute augmentation de la participation des membres. Il permet par ailleurs de consolider la trésorerie du PETR tandis que plus de 75 000 € de subvention FEDER reste non conventionnées au 31 décembre 2024.

Cf. Présentation en annexe.

Délibérations

Validation du compte de gestion 2024

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Parentis-en-Born à la clôture de l'exercice
- Que le compte de gestion est un état de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer
- Que le compte de gestion reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
- Que le compte de gestion a été vérifié en état par l'ordonnateur

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De VOTER le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur visé et certifié conforme avec le compte administratif édité par l'ordonnateur (sans observations de sa part).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Compte administratif 2024

Monsieur le Président quitte la salle et sera remplacé par Monsieur Philippe Mouhel, 3ème vice-président du PETR.

Monsieur le Vice-Président RAPPELLE :

- Que le compte administratif reprend toutes les opérations de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'année 2024
- Que les données du compte administratif sont identiques à celles présentes dans le compte de gestion
- Qu'une note de synthèse est fournie en annexe pour la bonne compréhension de chacun de l'exécution budgétaire.
- Que l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes réelles entre les sections de fonctionnement et d'investissement se répartit de la façon suivante au 31 décembre 2024 :

	Mandats émis 2024	Titres émis 2024	RAPPEL Report de l'excédent 2023	Résultat reporter à en 2025
Fonctionnement	434 217.10 €	430 490.74 €	106 503,39 €	102 777.03 €
Investissement	1 628.90 €	2 718.81 €	- 549.21 €	540.70 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

- + 102 777.03 € en fonctionnement
- + 540.70 € en investissement

Monsieur le Vice-Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De voter **le compte administratif de l'exercice 2024**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces décisions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Affectation des résultats 2024

Monsieur le Président indique que le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024 est de 102 777.03 € et le résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2024 et de 540.70 €. Soit un total de 103 317.73 €.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE REPORTER l'excédent de fonctionnement de 102 777.03 € au chapitre R002 au budget 2025
- DE REPORTER l'excédent d'investissement de 540.70 € au chapitre R001 au budget 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces décisions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Vote du budget primitif 2025

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 adopté au 1er janvier 2023;

Monsieur le Président PRESENTE le budget primitif 2025 au comité syndical.

Il rappelle les différentes missions mobilisées pour l'année 2025, les actions prévues ainsi que les moyens prévus qui permettront leur bonne réalisation.

Monsieur le Président PRECISE :

- Que le budget primitif est composé de 2 sections comme suit :

	Dépenses 2025		Recettes 2025
Total fonctionnement	517 057.03 €		517 057.03 €
Total investissement	3 540.70 €		3 540.70 €

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget primitif 2025 (note de synthèse et tableau joint en annexe)
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de tous financeurs susceptibles d'être sollicités
- D'APPLIQUER la fongibilité des crédits : cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Budget 2025 - Cotisations 2025 des Communautés de Communes membres

Monsieur le Président RAPPELLE les éléments suivants :

- Selon les statuts en vigueur du PETR (dernière version mars 2024), les recettes du budget du PETR comprennent :
 - Les contributions des EPCI membres. Celles-ci sont calculées chaque année et décidées par délibération du Conseil Syndical du PETR selon le calcul suivant :
 - 50 % population DGF de l'année en cours
 - 50 % selon le potentiel financier agrégé de chaque communauté de communes de l'année précédente.
 - Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département ou tout autre partenaire public.
 - Des produits de fonds de concours.
- Dans le cadre du Budget primitif 2025, la participation s'établit à **235 000 €**
- La ventilation par membre est la suivante :

Communauté de Communes Mimizan	25,60%	60 166 €
Communauté de Communes Côte Landes Nature	24,17%	56 795 €
Communauté de Communes Grands Lacs	50,23%	118 040 €
TOTAL	100 %	235 000 €

- 60% seront appelés suite au vote du budget primitif.
- Dans le cadre du bilan intermédiaire qui sera proposé au 3^{ème} trimestre 2025, cette participation pourra être révisée sur la base des aides notifiées entre temps ou sur la base des dépenses réellement engagées ou à engager avant le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la cotisation 2025 des EPCI membres
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces décisions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Il est précisé que les chiffres utilisés sont ceux disponibles sur le site de la DGCL au 1er janvier 2025.

Création d'emploi non permanent à temps complet

pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en lien avec les missions du PETR (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création **d'emplois saisonniers par le PETR pour 2025.**

Le besoin porte d'abord sur la plateforme NOMAD : le ou les agent(s) recruté(s) seront chargés d'intermédiation devront notamment assurer les fonctions suivantes :

- accompagner les saisonniers et leurs employeurs sur les domaines affectés par la saisonnalité (besoins en emploi, besoins de recrutement, médiation sociale etc.),
- développer des solutions en termes de logements pour les saisonniers mais aussi de prévention santé,
- communiquer et enquêter efficacement auprès des cibles sur les besoins en présence comme sur les solutions proposées par NOMAD et assurer le reporting auprès de la chargée de mission NOMAD du PETR,
- diffuser de façon simple et rapide des « Droits & Devoirs au travail » et mise en œuvre d'une médiation sociale (protocole d'accord permettant la mise en place de permanences de binômes de médiateurs sociaux du travail - représentants de fédérations professionnelles et d'organisations syndicales),
- etc.

Le ou les agent(s) pourra(ont) venir conforter en parallèle d'autres missions du Pays, notamment en matière de communication et développement de contenus ou d'évènements en lien avec le projet de territoire.

Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE CREER un emploi saisonnier de rédacteur, catégorie B - à temps complet
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires pour ce poste (rémunérations et aux charges sociales s'y rapportant) au budget 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- DE RECRUTER par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- D'AUTORISER Mr le Président à procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Création d'emploi non permanent à temps non-complet

pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en lien avec les missions du PETR (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création **d'emplois saisonniers par le PETR pour 2025**.

Le besoin porte d'abord sur la plateforme NOMAD : le ou les agent(s) recruté(s) seront chargés d'intermédiation devront notamment assurer les fonctions suivantes :

- accompagner les saisonniers et leurs employeurs sur les domaines affectés par la saisonnalité (besoins en emploi, besoins de recrutement, médiation sociale etc.),
- développer des solutions en termes de logements pour les saisonniers mais aussi de prévention santé,
- communiquer et enquêter efficacement auprès des cibles sur les besoins en présence comme sur les solutions proposées par NOMAD et assurer le reporting auprès de la chargée de mission NOMAD du PETR,
- diffuser de façon simple et rapide des « Droits & Devoirs au travail » et mise en œuvre d'une médiation sociale (protocole d'accord permettant la mise en place de permanences de binômes de médiateurs sociaux du travail - représentants de fédérations professionnelles et d'organisations syndicales),
- etc.

Le ou les agent(s) pourra(ont) venir conforter en parallèle d'autres missions du Pays, notamment en matière de communication et développement de contenus ou d'évènements en lien avec le projet de territoire.

Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE CREER un emploi saisonnier - non permanent - d'adjoint administratif - catégorie hiérarchique C - à temps non complet (durée hebdomadaire de travail comprise entre 17h50 et 28h). Par contrat de travail et dans le respect de la réglementation, la quotité du temps de travail pour le poste non complet et la période de renfort saisonnier seront précisés.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires pour ce poste (rémunérations et aux charges sociales s'y rapportant) au budget 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- DE RECRUTER par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.
- D'AUTORISER Mr le Président à procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

ACTT – demande de subvention

dans cadre de prestations d'expertise et d'évènements autour du tourisme durable et responsable en Landes Nature Côte d'Argent

Le Comité syndical,

VU les plans de transition NEO TERRA (2019) et NEO TERRA 2 (novembre 2023) ;

VU le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU les délibérations régionales des 17 octobre 2022 et 7 novembre 2022, concernant l'adoption et la mise en place du dispositif « Accompagnement aux changements des territoires touristiques » (ACTT) ;

VU les délibérations du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent du 19 décembre 2023, de la Communauté de communes des Grands Lacs du 12 décembre 2023, de la Communauté de communes de Mimizan du 20 décembre 2023 et de la Communauté de communes de Côte Landes Nature du 18 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Permanente régionale réunie le 25 mars 2024 vis-à-vis de la candidature du consortium Landes Nature Côte d'Argent et la convention qui en découle,

Exposé des motifs

Le Président rappelle que le Pays Landes Nature Côte d'Argent, dans le cadre de son projet de territoire, s'est fixé pour objectif général de favoriser un territoire résilient toute l'année. Le développement

d'actions favorisant la transition vers un tourisme durable et responsable est identifié comme un des objectifs opérationnels de cette stratégie.

Un consortium partenarial réunissant le PETR et les 3 EPCI : la Communauté de communes des Grands Lacs, la Communauté de communes de Mimizan et la Communauté de communes de Côte Landes Nature, a présenté en décembre 2023 une candidature pour participer à la démarche régionale ACTT « Accompagnement aux changements des territoires touristiques » sur la période 2024 – 2026.

Les offices du tourisme intercommunaux sont mobilisés pour déployer ou participer au déploiement de plusieurs actions, dans le cadre de leurs feuilles de route respectives.

Les axes stratégiques retenus par le consortium sont les suivants :

Axe 1 :	PERENNISER L'ACTIVITE TOURISTIQUE (DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE) DU TERRITOIRE EN S'ADAPTANT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX (prise en compte environnementale et sociétale des modèles)
Axe 2 :	LES OFFICES DE TOURISME GARANTS ET MODELES DE L'AMBITION TOURISTIQUE RESILIENTE ET DURABLE DU TERRITOIRE

La délibération régionale n°2024.333.CP de la Commission Permanente du 25 mars 2024 a validé la candidature des territoires du Pays Landes Nature Côte d'Argent à l'appel à projet « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT).

La feuille de route prévoit dans le cadre de l'axe 1 une action volontaire en matière d'accompagnement à la Responsable sociale / sociétale des organisations comme des entreprises (RSO / RSE) qui sera opérationnelle dès début 2025.

Dans le cadre de sa feuille de route 2025, cette année est placée sous le signe de ces enjeux pour le Pays Landes Nature Côte d'Argent :

- à travers la Mission NOMAD qui travaillera notamment sur les enjeux d'attractivité avec les employeurs,
- à travers un appel à candidature dédié LEADER à venir,
- à travers la saisine du Conseil de développement sur ces mêmes enjeux, afin de recueillir fin 2025 des propositions citoyennes,
- à travers une conférence des maires, annoncée pour fin 2025 et qui portera sur ce thème du tourisme durable et responsable.

Pour accompagner le Conseil de développement, dans le cadre des actions de NOMAD ou encore de l'organisation de la Conférence des maires 2025, le Pays a prévu de recourir cette année à des prestations d'expertise sur cette thématique.

Le PETR a inscrit dans son budget 2025 une prévision de dépense de 10 000 €. Dans le cadre du règlement d'intervention ACTT, il est bien prévu que la Région accompagne des dépenses de prestation d'expertise autour de ces enjeux notamment à hauteur de 50% avec un plafond de 5 000€ sur une dépense éligible de 10 000 €.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le PETR à déposer une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine/ service transitions et territoires - pour soutenir cette démarche inscrite dans la feuille de route ACTT du territoire Landes Nature Côte d'Argent, à hauteur de 50% de la dépenses réalisées sur un prévisionnel de dépenses de 10 000 € ;
- D'AUTORISER le PETR à déposer une demande de subvention complémentaire auprès d'autres financeurs en tant que de besoin ;
- D'ENGAGER la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de ces actions dans le respect des règlements mobilisés ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Mise à jour du plan de financement 2024 – subvention mission « animation des actions au service d'une citoyenneté active » en Landes Nature Côte d'Argent

Rapporteur Arnaud Gomez

VU la délibération du **14 septembre 2023** ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

- après validation par la Groupe d'Action Locale fin 2023, un dossier de demande de subvention a été déposé par le PETR sur la fiche action ingénierie thématique, FEDER, OS5 pour le financement

de la mission « animation des actions au service d'une citoyenneté active » (0.5 ETP – contrat de projet – période 2024-2026).

- La chargée de mission de développement a pour missions principales l'animation du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent et l'animation du projet de territoire.

Au regard des dépenses éligibles sur cette mission réalisées dans le cadre de l'année 2024, Monsieur Le Président propose de mettre à jour le plan de financement 2024 tel qu'il suit :

Dépenses prévisionnelles	2024	2025	2026	Recettes prévisionnelles	2024	2025	2026
Salaires	20 000€	20 000 €	20 000€	FEDER (plafond)	25 000 €	25 000 €	25 000 €
15% coûts indirects	3 000€	3 000€	3 000€				
4% frais de mission	800 €	800 €	800 €	Autofinancement	14 795.97 €	6 800 €	6 800 €
Prestations de services	15 765.97 €	8 000 €	8 000 €				
Autres	230 €						
TOTAL	39 795.97 €	31 800 €	31 800 €	TOTAL	39 795.97 €	31 800 €	31 800 €

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- VALIDER la mise à jour du plan de financement
- ENGAGER le PETR à compenser par l'autofinancement l'opération, en cas de financements extérieurs inférieurs aux attentes ou en cas de relèvement du coût total de l'opération pour les années 2025 et 2026.

Les autres modalités présentées pour cette opération restent inchangées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Temps fort 2025

INGENIERIE FINANCEMENTS



4 GAL

1 Forum LEADER en mai

Contrat régional

CRTE - Financements Etat
Veille

NOMAD'



Saison 2025

RSE / acteurs responsables

Coopérations (logement
saisonnier, recrutement et
attractivité)

Projet de territoire



CODEV

CONFERENCE
DES MAIRES

Animations
(Eau, Forêt /
habitat&patrimoine)

Emmanuelle GARCIN, nouvelle chargée de mission NOMAD se présente.

Corinne DROUGARD indique les prochaines dates à retenir

Le Président mentionne qu'une Commission NOMAD sera convoquée en avril 2025. Un bureau sera convoqué en présentiel en mai ou juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GOMEZ Arnaud remercie ses collègues et lève la séance à 20h00.

**Le Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent
M. Arnaud GOMEZ**



LISTES DES DELIBERATIONS

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Landes Nature Côte d'Argent

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 février 2025

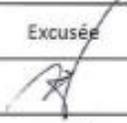
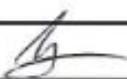
N° de l'acte	Objet	Résultat du vote
2025CS1-01	Validation du compte de gestion 2024 <i>CF : maquette budgétaire</i>	APPROUVEE
2025CS1-02	Compte administratif 2024 <i>CF : note et maquette budgétaire</i>	APPROUVEE
2025CS1-03	Affectation des résultats 2024	APPROUVEE
2025CS1-04	Vote du budget primitif 2025 <i>CF : note et maquette budgétaire</i>	APPROUVEE
2025CS1-05	Budget 2025 - Cotisations 2025 des Communautés de Communes membres	APPROUVEE
2025CS1-06	Création d'emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en lien avec les missions du PETR	APPROUVEE
2025CS1-07	Création d'emploi non permanent à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en lien avec les missions du PETR	APPROUVEE
2025CS1-08	ACTT – demande de subvention dans cadre de prestations d'expertise et d'évènements autour du tourisme durable et responsable en Landes Nature Côte d'Argent	APPROUVEE
2025CS1-09	Mise à jour du plan de financement 2024 – subvention mission « animation des actions au service d'une citoyenneté active » en Landes Nature Côte d'Argent	APPROUVEE

ANNEXE 1: Emargement



Pays Landes Nature Côte d'Argent
Comité syndical du 06/02/2025 - 18h30 - Mimizan Plage OTI

Structure	Nom Prénom	Signature
Communauté de Communes de Côte Landes Nature	Arnaud GOMEZ	
	Philippe MOUHEL	
	Gérard NAPIAS	Excusé
	Thierry GALLEA	Excusé
	Michel LUCIANO	Excusé
	Karine DASQUET	
	Sophie GISTAIN	Excusée
Communauté de Communes des Grands Lacs	Françoise DOUSTE	
	Sandrine THOMAS	
	Hélène LARREZET	Excusée
	Céline SEGAUT	Excusée
	Benjamin BARDES	Excusé
	Lætitia CANTAU	
	Thibaut CHANCY	Excusé
	Bernard COMET	
	Manuel DIAZ	
	Delphine MOLEIRO	Excusée
	Laure PINCE	Excusée
Communauté de Communes de Mimizan	Frédéric POMAREZ	
	Jean Richard SAINT JOURS	
	Isabelle BONNAT	
	Françoise LEINER	
	Henri-Jean THEBAULT	
	Marie France DELEST	Excusée
	Daniel ANTAGNAC	
	Guy PONS	

	Suppléant	Signature
Communauté de Communes de Côte Landes Nature	Cécile CASSUTTI	Excusée
	Gilles DUCOUT	
	Marie DURAN	
	Muriel LAGORCE	
	Lukas LANGLOIS	Excusé
	Stéphane SERE	
	Dominique JARREAU	Excusé
Communauté de Communes des Grands Lacs	Raymond LAVIELLE	
	François COUTURIER	
	Brigitte CHEMIN	
	Sabrina DANIEL-CALONNE	
	Frédéric DARMAGNAC	
	Nathalie RIGAL	Excusée
	Patrick FRAGNEAU	
	Christine MIRIEU DE LABARRE	Excusée
	Marie-Françoise NADAU	Excusée
	Virginie PELTIER	
	Sandra QUEREJETA	
Communauté de Communes de Mimizan	Evan ALQUIER	
	Ellane PUJOS	Excusée
	Élodie BOURREL	
	Patrick COCHARD-DEGUET	
	Marie-Pierre LACOSTE	Excusée
	Martine PRAT	
	Bernard VICHERY	
	Sophie WEBER	

ANNEXE 2: Note compte administratif 2024

Résultats 2024 - Equilibre financier

Le Compte Administratif 2024 du PETR Landes Nature Côte d'Argent présente un résultat cumulé de fonctionnement de +102 777.03 € et un résultat cumulé d'investissement de +540.70 €.

Le PETR a réduit en 2024 son excédent de -3 185,66 (diminution de 3.5% par rapport à fin 2023, où il s'établissait à **106 503.39 €**).

Capacité d'autofinancement et endettement :

L'épargne brute en 2024 est de **- 3 726,36 €**.

Sans aucune dette à rembourser, la **CAF nette est de - 3 726,36 €**.

L'excédent s'élève à 103 317,73 € au 31 12 2024.

Etat des provisions (semi-budgétaire):

Fin 2024, des provisions ont été mises en place :

- **Provisions pour l'allocation de l'aide au retour à l'emploi (ARE) : 9 000 €**.

Le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Etant considéré la signature en 2023 d'un arrêté de maintien en position de disponibilité d'office pour un agent dépendant du PETR - faute de poste disponible ou d'emploi vacant correspondant à son grade ou emploi ;

Cette provision est réalisée sur le chapitre 68 – (compte 6815); Elle pourra être revue et ajustée annuellement jusqu'à ce que le risque disparaisse.

- **Provisions sur créances : 101 €**

Correspondant à deux créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Elle donnera lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou au contraire lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Cette provision réalisée sur le chapitre 68 – (6817).

Ligne de trésorerie

En 2024, en lien étroit avec les délais ou décalages d'encaissement de certaines recettes (notamment les subventions européennes), il a été nécessaire de mobiliser une ligne de trésorerie.

Cette année la ligne a été mise en place au semestre 2 2024, induisant peu de frais sur 2024 mais des frais reportés en 2025.

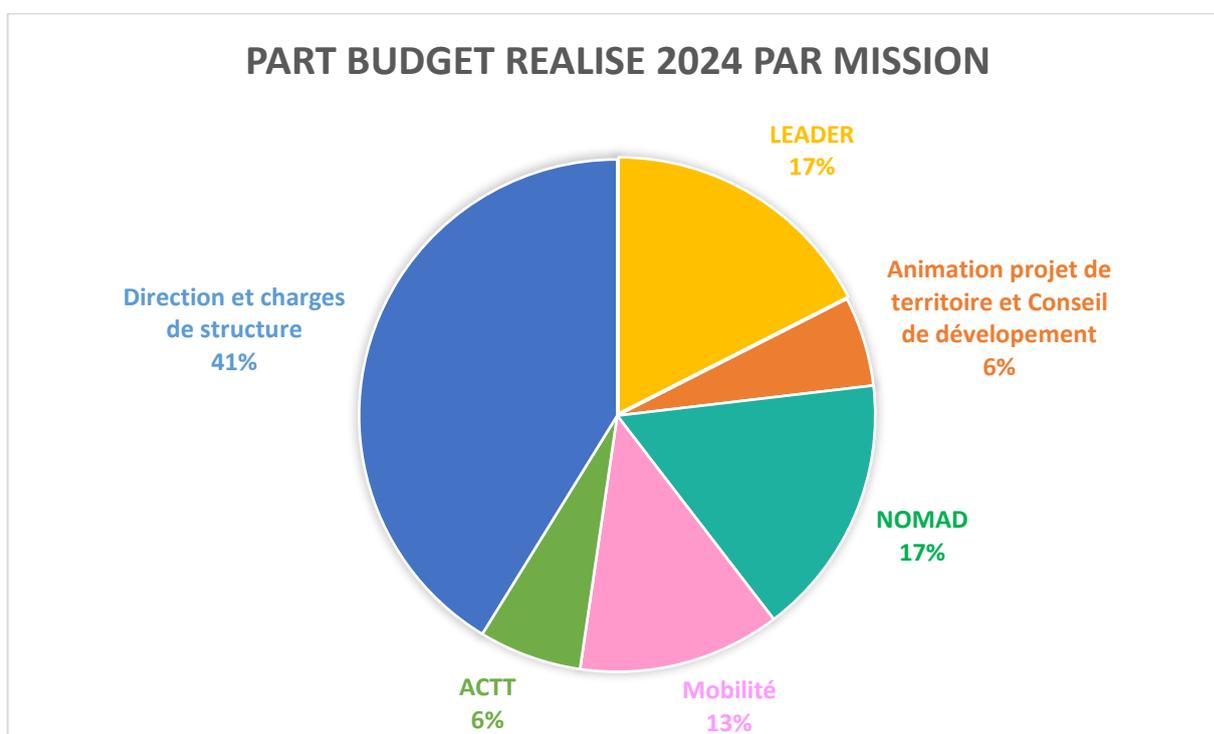
La ligne de trésorerie a été ouverte auprès du Crédit Mutuel, avec un taux à hauteur de 0.65%, **des frais de dossier de 150 € et une commission de non-utilisation de 0.15%.**

- Montant négocié : 150 000 €
- Montant débloqué : 100 000€
- Total intérêts payés : 1 100 €
- Commission de non-utilisation et frais de dossier payés : 212 €.

Une ligne de trésorerie est toujours prévue en 2025.

Les réalisations s'élèvent en 2024 s'élève à 434 217, 10 € en dépenses de fonctionnement.

Répartition du budget final par mission en 2024



- Animation du projet de territoire et conseil de développement

 Budget voté mars 2024 : 29 000 €
 **Dépenses engagées au 31 12 2024 : 24 510.96 €**
 % Cofinancement : 82% (FEDER)
 Participations : 4 520 €

 Animation du projet de territoire (programme volet citoyen dont conseil de développement)

- ⇒ 0,5 ETP
- ⇒ Service civique (partiel)
- ⇒

Taux de réalisation : 84%

- **Processus de désignation et lancement du Conseil de développement (CODEV)** de Landes Nature Côte d'Argent pour une expérimentation de 2 ans (2025-2026).

- Nouveau format pour la **Conférence des Maires et des élus locaux** sur la thématique « Ressources, climat et biodiversité en forêt de Landes Nature Côte d'Argent »

- **Contractualisations et fonds européens territorialisés - Ingénierie de financements**



- Budget voté mars 2024 : 83 700€
- **Dépenses engagées au 31 12 2024 24 : 75 884 €**
- % cofinancement : 75% (Région / FEADER)
- Participations : 18 884 €



- Programme 14-20 : finalisation des demandes de paiement. **Clôture au 31/12/2024**
=> **Reliquat ETP (0,2 ETP)**
- Programme 21-27 : binôme animation – (1ETP) – gestion (0,5ETP)
=> **1,5 ETP**

- Taux de réalisation : 90%

- **Clôture LEADER 14-20**
- Lancement de la **programmation LEADER 21-27** : bonne dynamique qualité de la gouvernance et méthode du GAL
- **Ingénierie de financements** en lien avec la Région, l'Etat, la banque des territoire, l'agence de l'eau, le Département etc. : organisation de « comités des financeurs » et de revues de projets, en lien avec la Direction.

- **Plateforme NOMAD' / Accompagnement au changement des territoires touristiques**



- Budget voté mars 2024 : 118 340 €
 - Dont ACTT : + 20 000€
- **Dépenses engagées au 31 12 2024 24 : 99 677.55 €**
 - Dont ACTT + 28 020 €
- % cofinancement : 64 % (Région, Etat, OTI)
- Participations : 36 137 €



- ⇒ 1 ETP (chargée de mission) – année partielle
- ⇒ 1 saisonnier pendant 6 mois
- ⇒ 1 service civique pendant 8 mois (partiel)

Périodes de transition assurées par la Direction et une période de renfort en 2024.

- Taux de réalisation : 84%

- **Bouquet de services NOMAD' 2024** : Emploi-médiation sociale (+ 1000 offres diffusées)
- Logements saisonniers (134 places proposées via NOMAD, Prévention (journées prévention santé) et Qualité de vie locale (appli NOMAD et carte de réduction).
- Autres actions clé : **enquêtes, partenariats dont (re)conquête secteurs agricoles.**
- **Lancement de la démarche partenariale ACTT** (volet RSE – RSO)

- Fonctions support



- Budget voté mars 2024 : 196 718 €
- Dépenses engagées au 31 12 2024 : 179 095.18 €
- % Cofinancement : 20% (reliquats FEADER sur la gestion – FCTVA)
- Participations : 144 094 €



2 ETP Direction / gestionnaire

Information

Agent en disponibilité d'office depuis avril 2024
=> 9 000 € de provisions pour risques (ARE).

- Taux de réalisation : 91%

- Gouvernance, instances du PETR, suivi du contrat territorial 2024-2026
- Fonctions supports : chantiers ressources humaines, pilotage budgétaire du PETR
- Partenariats & réseaux
- Veille ingénierie de financements

- Mission « Mobilités » (année 2)



- Budget voté mars 2024 : 55 500 €
- Dépenses engagées au 31 12 2024 : 55 049.41 €
- % Cofinancement : 54 % (Région, FEADER)
- Excédent : 25 089,92 €



Moyens mobilisés : 1 ETP

Evolution

⇒ 0.5 ETP sur la période novembre – décembre 2024. Non renouvellement de la Mission

Taux de réalisation : 100 %

- Accompagnement des démarches et projets locaux de mobilité : TAD, navettes estivales
- Animations sur les enjeux de mobilité durable,
- Suivi et participation des actions et politiques de la Région,
- Ingénierie de financements liés à cette thématique.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent donc à 434 217 € (contre une estimation lors du BP de 483 000). Soit un taux global de réalisation de 90%.

Volet ingénierie du PETR

Avec un total de dépenses de personnel s'élevant à 323 000 €, le volet ingénierie représente 74% du budget final 2024.

Au niveau de l'effectif du Pays en 2024, il convient de rappeler les éléments suivants :

- Recrutement de la chargée de mission NOMAD – prise de poste en février 2024 mais départ de l'agente au 31/10 – processus de recrutement relancé mais finalement effectif début 2025.
- Recrutement d'un renfort sur NOMAD dès début 2024 puis d'un service civique pour accompagner la saison NOMAD. Du point de vue des actions territorialisées en saison, ces moyens se sont avérés insuffisants – ils seront renforcés en 2025.

- Fin de la mission Mobilité au 31 / 12 / 2024 suite au départ de l'agente recrutée à la Communauté de communes de Côte Landes Nature. Un « processus de sortie » est prévu avec le Communauté de communes de Côte Landes Nature jusqu'au 31 décembre 2024. L'Animation du Contrat régional de mobilité nécessitera d'être organisée pour la suite entre les 3 Communautés de Communes.

Focus sur les cotisations des membres

Sur la base de ces prévisions, la **cotisation des membres a été recalculée à hauteur de 225 000€**, soit un coût de **3.10 € / habitant** (base population DGF)

2024	TAUX Défini 1 ^{er} janvier 2024	MONTANT BP 24	1 ^{er} appel 60%	Atterrissage révisé oct 2024	Solde 2024 - Appelé en nov 2024
Communauté de Communes des Grands Lacs	50,62 %	118 957 €	71 374 €	113 895 €	42 521 €
Communauté de Communes de Mimizan	25,37 %	59 619,50 €	35 772 €	57 083 €	21 311 €
Communauté de Communes Côte Landes Nature	24,01 %	56 423,50 €	33 854 €	54 022 €	20 168 €
TOTAL	100 %	235 000 €	141 000 €	225 000 €	84 000

Arbitrage lors de la rencontre des Présidents du 16 octobre 2024

Financements extérieurs

205 490 €, soit 47 % du budget de fonctionnement

Europe LEADER, Projet de territoire, Mobilité

Région LEADER, NOMAD & ACTT, Mobilité

Etat NOMAD

OTI ACTT

Trajectoire de l'excédent

Avec un excédent au 31 12 2024 de 103 317,73 reporté en 2025, le Pays maîtrise finalement l'évolution de son excédent dès cette année pour le situer dans une zone convenue avec ses membres se situant entre 75000 € - 100 000€.

La différence entre le prévisionnel de fin d'année présenté en novembre 2024 et le compte administratif définitif s'explique de la façon suivante :

- Sur les chapitres 012 – et 65-66-023 et 042 : des précautions ont été prises en cette première année de gestion directe du volet de la paie par le PETR. Par ailleurs, sur NOMAD, suite au départ de la chargée de mission NOMAD', des crédits ont été maintenus en cas de mobilisation de renforts ou de prise de poste de la nouvelle chargée de mission avant la fin de l'année. Sur le poste Mobilité, précautions prises en lien avec la refacturation à venir par la Communauté de communes de Côte Landes Nature.
- Sur le chapitre 011 : sur les missions LEADER et NOMAD, des dépenses projetées mais non engagés avant la clôture en décembre 2024 et précautions avaient été prises sur le poste 'Direction' dans le cadre de l'exercice de clôture, en cas d'imprévu.

En 2025, en cas de subventions inférieures au prévisionnel, de refacturation tardives et non reportées des années précédentes ou de nouvelles actions à engager non prévues dans le budget primitif 2025, l'excédent sera mobilisé avant d'appeler des fonds supplémentaires auprès des membres.

ANNEXE 3 : Note Budget primitif 2025

Démographie

Sur le territoire du PETR, la population DGF est de 73 991 habitants au 1^{er} janvier 2025 (données DGCL au 1^{er} janvier 2025).

Feuille de route 2025

Les ambitions pour 2025 est construit sur la base des missions socles du Pays suivantes :

- Contractualisations et fonds européens territorialisés (LEADER) 21-27
- Animation projet de territoire
- Plateforme NOMAD'
- A ces missions, s'ajoute le volet « Fonctionnement général / Charges de structures ».

Mission complémentaire

- Projet Accompagnement aux changements des territoires touristiques (ACTT) en mutualisation avec les 3 territoires (Offices du tourisme intercommunaux).
- *Cette mission est intégrée dans les tableaux budgétaires à la mission Nomad' compte-tenu de la convergence des actions.*

Budget global 2025 et répartition par mission

Propos préliminaires

Le budget préparé est globalement comparable au réalisé à fin 2024 moins la mission mobilité non reconduite. **Soit un budget d'action (hors excédents) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 414 280 €.**

Ce budget a été préparé sur la base **d'un appel à contribution auprès des membres maintenu à un total de 235 000 € et sans mobilisation à priori de l'excédent** du PETR.

Ces orientations budgétaires intègrent les hypothèses en présence d'augmentation des charges des personnels pour les collectivités territoriales et structures assimilées, telles que prévues dans le projet de loi de finances censuré par l'Assemblée Nationale.

Il convient d'ajouter à cela les effets des avancements de carrière des agents titulaires. Au total, cela représente un prévisionnel d'augmentation de dépenses (chapitre 012) de 20 000 € par rapport à 2024.

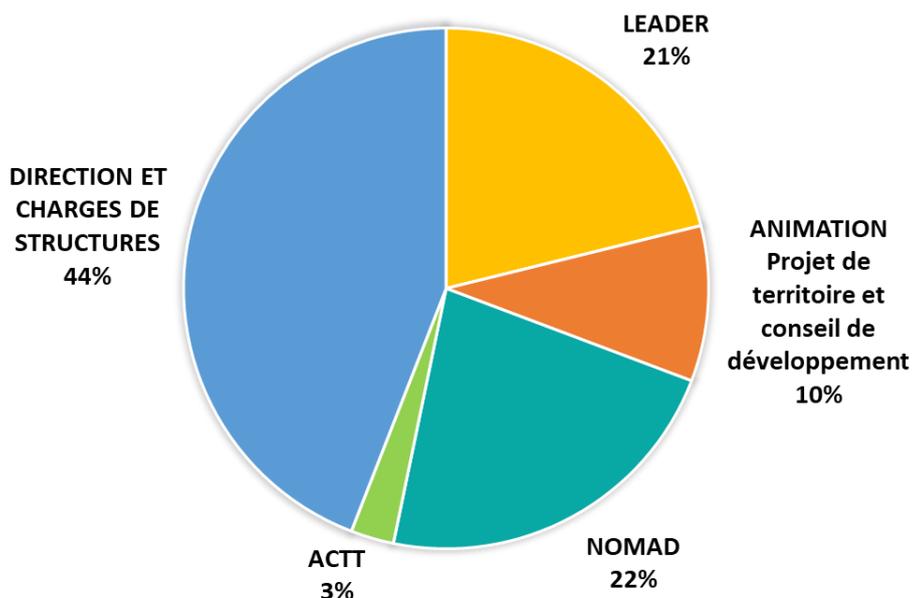
Priorité a été donnée à la sécurisation de moyens d'ingénierie et d'animation du PETR.

Si ces besoins en matière de charges salariales s'avéraient moindres, ces crédits seraient reventilés dans le cadre d'une décision modificative sur d'autres dépenses liées aux missions, celles-ci ayant constituées la variable d'ajustement des équilibres financiers de ces orientations budgétaires.

Un budget prévisionnel 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 414 280 €

(hors excédents)

Répartition des dépenses par mission



« Missions-socles »

- **Contractualisations et fonds européens territorialisés - Ingénierie de financements**

 <ul style="list-style-type: none"> Budget 2025 : 87 500 € % cofinancement : 80% (Région / FEADER) – 70 000 € Participation des membres : 17 500 € 	 <p>Binôme animation – (1ETP) – gestion (0,5ETP) => 1,5 ETP</p>
--	--

Les objectifs pour 2025 :

- **Poursuivre la dynamique de programmation territorialisée**
- Développement du volet **Tourisme durable** via un appel à projet (effet incitatif)
- **Projets de coopération** en lien avec les missions du Pays (saisonnalité et ressources forestières)

- Veille et **ingénierie sur les financements européens**
- Les autres contractualisations (Contrat de développement, CRTE) mobilisent la Direction et renvoie donc au budget général Fonctionnement général / Charges de structures (voir plus bas).
- **Animation du projet de territoire - volet citoyen dont "Conseil de développement" & volet élus**

 <ul style="list-style-type: none"> Budget 2025 : 40 000 € % cofinancement : 30 000 € (% cofinancement : 30 000 € (75%)) Participations : 10 000 € 	 <ul style="list-style-type: none"> => 0,5 ETP => Appui direction
--	--

Les objectifs pour 2025 :

- **Accompagnement du Conseil de développement** dans le cadre de sa saisine sur le tourisme durable et quatre saisons
- **Préparation d'une Conférence des maires 2025**, nourrie avec des inputs « citoyens » et portant sur le tourisme durable et responsable en Landes Nature Côte d'Argent.

- **Plateforme NOMAD' / ACTT - Tourisme responsable en Landes Nature Côte d'Argent**



- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Budget 2025 : 104 000 € % cofinancement : 62% - 64 800 € Participations : 39 200 € |
|--|

Les objectifs 2025 :

- **Opérationnels** : actions d'intermédiations volets emplois et logements saisonniers, prévention & qualité vie locale.
 - **Stratégiques** : animation et actions dans le cadre de la démarche partenariale ACTT / RSE
 - Développement de (nouveaux) **partenariats** et de la (ré)appropriation des offres de NOMAD par les acteurs économiques du territoire.
 - Enjeu de la **mesure de l'impact** de l'action de NOMAD sur le territoire, de la **conduite de travaux de prospective** et capacité à proposer des scénarii.
 - Communication numérique.
- NOMAD' pourra être mobilisé en lien avec le Chantier clé régional, les conventions passées entre les collectivités locales et la préfecture et des démarches de benchmark et de **coopérations avec d'autres dynamiques territoriales**.

- **Fonctionnement général / Charges de structures**



Budget 2025 : 182 780 €
% cofinancement : 14 480 € (8%)
Participations : 168 300 €



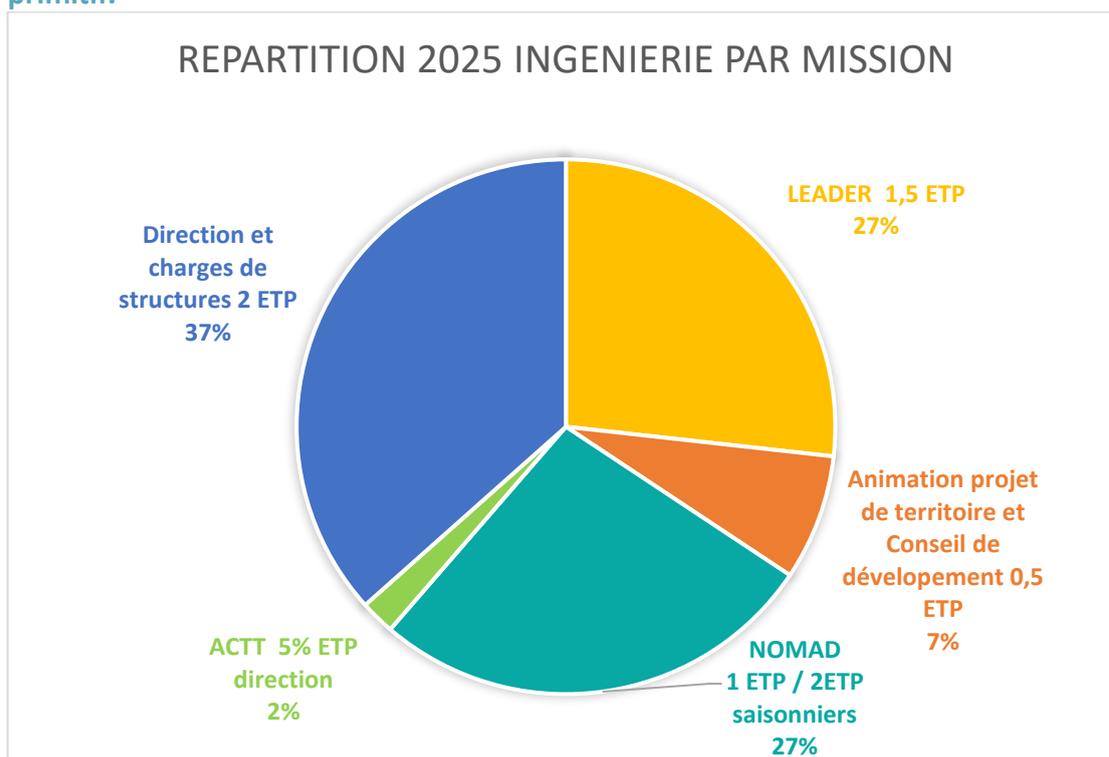
Binôme : Direction – Gestion
=> 2 ETP

Les **objectifs & ambitions** 2025 :

- Valorisation des initiatives locales et des projets de développement local
- Accompagnement et animation des démarches contractuelles
- Veille stratégique – ingénierie de financements
- Mobilisation sur les grands chantiers et évènements du Pays
- Chantier RH (volets prévention – Formation et QVT)

Volet ingénierie (masse salariale)

- Le volet **ingénierie** interne, représentent en 2025 : **304 500 €, soit 73 % de ce budget primitif.**



RECETTES : Ressources et participation des membres

Avec des recettes à ce stade mobilisées par voie de subvention à hauteur de 179 280 €, le **besoin en participation des membres dans le cadre de ces orientations budgétaires s'élève à 235 000 €.**

- Soit une participation des membres qui représente à ce stade 3.2 € / habitant.
- Soit à ce stade, pour **1 € de participation des membres, un montant d'aides extérieures prévisionnelles de 0.76 €.**

Sur la base des données disponibles, la ventilation par membre est projetée telle qu'il suit :

Communauté de Communes Mimizan	25,60%	60 166 €
Communauté de Communes Côte Landes Nature	24,17%	56 795 €
Communauté de Communes Grands Lacs	50,23%	118 040 €
TOTAL	100 %	235 000 €

Conformément aux termes de la convention territoriale de 2023, **60% seront appelés suite au vote du budget primitif** (février 2025).

Le solde sera appelé à l'automne 2025 après partage d'une évaluation des dépenses à mi-parcours, avec les membres du Pays. **Sur la base de cette évaluation, ce solde pourra être recalculé, en cas de sous-réalisation par exemple ou de mobilisation d'aides complémentaires intervenues entre-temps.**

Trajectoire de l'excédent du PETR

Avec un excédent s'élevant dans le cadre du CA 2024 à 103 317 €, le PETR maîtrise l'évolution de son excédent pour le situer dans une zone convenue avec ses membres se situant entre 75 000 € - 100 000€ environ.

L'excédent n'est à priori pas mobilisé dans le cadre de ce BP.

En revanche, en cas de subventions inférieures à ce prévisionnel (pour mémoire plus de 111 000 € de subventions ont été déjà rattachées à l'exercice précédent sans être à ce stade payées ni même parfois notifiées), l'excédent sera mobilisé avant d'appeler des fonds supplémentaires auprès des membres.

Cet excédent pourra également être mobilisé par exemple en cas de déploiement d'une nouvelle action non budgétée dans le cadre du BP ou en cas de dépassement d'un budget.

Ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie est toujours prévue en 2025 pour faire face au décalage d'encaissement des recettes.

Etat des provisions :

Fin 2024, mise en place de provision pour ARE et provision sur créance.

Rappel :

Provisions pour ARE : 9 000 €. Cette provision réalisée sur le chapitre 68 – (compte 6815); Elle pourra être revue et ajustée annuellement jusqu'à sa reprise en fonction de l'évolution du risque ;

Provisions sur créances : 101 € au titre du risque sur créances Deux créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Elle donnera lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou au contraire lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.